MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
Liberté
Égalité
Fraternité

Ordre de service d'action

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** **Sous-direction de l'enseignement supérieur** **bureau des formations de l'enseignement supérieur** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDES/2024-632** **19/11/2024**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGER/SDES/2023-779 du 14/12/2023 : Habilitation des établissements à conduire une formation de BTSA sous la forme semestrielle - dates clés pour la troisième campagne (rentrée scolaire 2024).
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Habilitation des établissements à conduire une formation de BTSA sous la forme semestrielle – dates clés pour la quatrième campagne (rentrée scolaire 2025)

Destinataires d'exécution
DRAAF/SRFD Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Inspection de l'enseignement agricole Conseil national de l'enseignement agricole privé Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation Union nationale rurale d'éducation et de promotion

Résumé : Cette note de service a pour objet de définir les éléments de calendrier de la quatrième campagne d'habilitation à la semestrialisation des spécialités de BTSA rénovés à partir de la rentrée scolaire 2025.

Textes de référence :
- Décret n° 2020-687 du 4 juin 2020 relatif au règlement général du brevet de technicien supérieur agricole ;
- Arrêté du 8 juillet 2021 relatif à la formation semestrielle du brevet de technicien supérieur agricole prévue par l'article D. 811-139-5 du code rural et de la pêche maritime.

La présente note de service vise à informer les DRAAF et les établissements des étapes de la prochaine campagne d'habilitation à conduire une formation de BTSA sous forme semestrialisée.

I) Contexte général de la réforme des BTSA

La réforme des BTSA est une réforme d'ampleur, aux objectifs multiples :

- La semestrialisation des BTSA et leur inscription dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, pour les établissements volontaires ;
- La rénovation des référentiels de diplôme des seize spécialités de BTSA, pour répondre aux évolutions des emplois et intégrer les transitions agro-écologique, climatique, numérique…
- Une nouvelle structuration du référentiel de diplôme et l'introduction des blocs de compétences dans les diplômes de BTSA pour la mise en œuvre de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Le cadre réglementaire général de la réforme du BTSA est constitué par :

- Le décret n° 2020-687 du 4 juin 2020 relatif au règlement général du brevet de technicien supérieur agricole codifié notamment à l'article D. 811-139-5 du code rural et de la pêche maritime ;
- L'arrêté du 8 juillet 2021 relatif à la procédure d'habilitation pour la mise en œuvre de la formation semestrielle du brevet de technicien agricole.

De nombreuses informations et supports concernant l'accompagnement à la réforme sont disponibles sur le site Internet Chlorofil.

II) Définition et cadre règlementaire de l'habilitation à la semestrialisation

L'habilitation à la semestrialisation est une démarche **volontaire** de l'établissement qui lie le centre de formation demandeur à l'autorité académique. Elle est un préalable obligatoire à la mise en œuvre d'une formation sous forme semestrialisée. Les établissements souhaitant conduire la formation sous une forme classique ne sont pas concernés par cette habilitation.

Le choix d'une forme semestrialisée n'est possible que pour les BTSA dont les référentiels ont été rénovés en voie initiale scolaire, apprentissage ou en formation professionnelle continue. Les classes conduites avec deux spécialités simultanément (en double tête), avec une option non-rénovée, ne sont pas éligibles.

Les établissements publics ou privés sous contrat proposant le BTSA par les voies de la formation initiale scolaire, de l'apprentissage ou de la formation professionnelle continue peuvent opter pour la formation en semestres.

Le dispositif en place suite à la rénovation des diplômes est un dispositif de droit commun, il ne bénéficie pas de moyens pour sa mise en place qui relève d'un choix d'établissement. Par ailleurs, il y aura également de l'ingénierie pédagogique à mettre en œuvre même dans le cas des BTSA non semestrialisés. Un dispositif d'accompagnement est proposé aux équipes pédagogiques à chaque nouvelle vague de rénovation pour permettre, d'une part, la transmission de l'information relative à la nouvelle construction des référentiels et la mise en œuvre de la semestrialisation et, d'autre part, l'aide à l'ingénierie pédagogique.

Le calendrier prévisionnel des rénovations est disponible sur Chlorofil et consultable en suivant ce lien : btsa-renov-calendrier.pdf (chlorofil.fr).

Le dossier est constitué des pièces justificatives listées dans l'arrêté ministériel du 8 juillet 2021 cité ci-dessus et reprises ici :

- la délibération du conseil d'administration ou de l'instance délibérante de l'établissement pour conduire le BTSA sous une forme semestrielle ;
- la présentation synthétique du projet ;
- la présentation du dispositif d'évaluation ;

- la présentation du dispositif de formation ;
- la qualification des enseignants ou formateurs ;
- l'avis du jury sur la conduite du contrôle en cours de formation ;
- les accords de mobilité académique des étudiants déjà conclus ou en prévision ;
- à compter du premier renouvellement, l'analyse de la réussite des apprenants, de leur insertion professionnelle et des poursuites d'études des diplômés.

Exceptionnellement, cette pièce est facultative pour les premiers dossiers de renouvellement déposés pour la rentrée scolaire 2025. En revanche, les établissements sont invités à conserver les informations relatives à la réussite des apprenants, à leur insertion professionnelle et à leur poursuite d'études pour les diplômés de formations semestrialisées afin de préparer leur renouvellement ultérieur.

L'habilitation à la semestrialisation est instruite par le DRAAF, après avis de l'inspection de l'enseignement agricole. L'habilitation à la semestrialisation vaut habilitation pour la délivrance d'une formation en contrôle en cours de formation (CCF) et emporte l'autorisation pour les enseignements d'initiative locale (EIL).

Elle peut être retirée par l'autorité administrative en cas de dysfonctionnement.

III) Les 4 nouvelles spécialités entrant dans l'habilitation à la semestrialisation

Les spécialités de BTSA citées ci-dessous entrent en vigueur dans leurs versions rénovées à partir de la rentrée scolaire 2025 :

- **Métiers de l'élevage : développement, production, conseil** (anciennement Productions animales),
- **Génie des équipements agricoles** (GDEA),
- **Développement et animation de projets territoriaux** (DATR) (anciennement Développement, animation des territoires ruraux),
- **Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole** (ACS'AGRI), issu de la fusion de deux diplômes : Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole (ACSE) et Développement de l'agriculture des régions chaudes (DARC).

La campagne d'habilitation à la semestrialisation pour les établissements qui le souhaitent s'ouvre donc pour les établissements proposant les formations de ces spécialités de BTSA ainsi que pour les établissements disposant de spécialités déjà rénovées :

- Technico-commercial - rénovée en septembre 2022,
- Viticulture-œnologie - rénovée en septembre 2022,
- Qualité, alimentation, innovation et maîtrise sanitaire (BIOQUALIM) - rénovée en septembre 2023,
- Analyses biologiques, biotechnologiques agricoles et environnementales (ANABIOTEC) - rénovée en septembre 2023,
- Métiers du végétal : alimentation, ornement et environnement - rénovée en septembre 2023,
- Agronomie et cultures durables - rénovée en septembre 2023,
- Aquaculture – rénovée en septembre 2024
- Aménagements paysagers (AP) – rénovée en septembre 2024,
- Gestion et protection de la nature (GPN) – rénovée en septembre 2024,
- Gestion forestière (GF) – rénovée en septembre 2024.

IV) Calendrier de dépôt des dossiers et d'accompagnement à l'habilitation

Plus de 350 dossiers ont été déposés lors des trois premières campagnes, il convient d'anticiper une possible augmentation du nombre de dossiers déposés dans le cadre de cette quatrième campagne.

Le modèle de dossier d'habilitation, correspondant à la Note de service DGER/SDES/2022-863 du 24 novembre 2022 *Modalités concernant la mise en œuvre de l'habilitation pour les*

établissements à conduire une formation de BTSA sous la forme semestrielle, est mis à disposition des établissements en format ouvert sur le site Chlorofil. **A partir de la campagne d'habilitation pour la rentrée scolaire 2025, les annexes n°2 « projet de plan d'évaluation », n°4 « construction des SE » et n°5 « matrice UE » devront obligatoirement être extraites depuis PlanEval.** Pour l'annexe n°3 « Compteur ECTS », un compteur ECTS est directement intégré lors de la saisie de la trame semestrialisée sur PlanEval.

La plateforme de dépôt « démarches simplifiées » sera ouverte à partir du 15 janvier 2025 et le lien sera publié sur Chlorofil.

Pour une mise à jour de la base de données des instructeurs en DRAAF (titulaire et suppléant) et organiser au mieux l'accompagnement des instructeurs, les DRAAF/DAAF sont chargées de désigner le/les instructeurs en renseignant le formulaire suivant avant le 20 décembre 2024 :

https://resana.numerique.gouv.fr/public/information/consulterAccessUrl?cle_url=1065430197AmgGZlJeVWlUOQRiAG5cfAY4CzZRcAZvVD8APVQ1DjQIMgU4AGAEYFNmBjULPQ==

Les régions de grande taille sont invitées à nommer plusieurs instructeurs. Une formation des nouveaux instructeurs aura lieu **le jeudi 23 janvier 2025 à 10h en distanciel**. Le lien visio sera adressé par mail aux instructeurs.

Une réunion complémentaire en distanciel sera organisée pour l'ensemble des instructeurs le **lundi 27 janvier 2025 à 14h** pour un échange sur les points de vigilance des dossiers d'habilitation. Le lien visio sera adressé par mail aux instructeurs.

Le Directeur général de l'enseignement
et de la recherche

Benoît BONAIMÉ